



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Budget

Paris, le **-3 FEV. 2022**

Télédoc 242
Affaire suivie par 1BE
Tél. : 01 53 18 73 05
Mél. : DB-1BE@budget.gouv.fr

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

À

NOR CCPB2202555C
N° interne **DF-1BE-22-4033**

MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES
RESPONSABLES DE LA FONCTION FINANCIERE
MINISTERIELLE ET MESDAMES ET MESSIEURS LES
RESPONSABLES DE PROGRAMME

Objet : Préparation des rapports annuels de performances de l'exercice 2021

P.J. : 1 dossier

La présente circulaire précise les modalités de rédaction des rapports annuels de performances (RAP) et définit le calendrier conduisant à leur transmission à la Cour des comptes puis à leur dépôt au Parlement pour l'examen du projet de loi de règlement pour 2021.

Les RAP de l'exercice 2021 doivent être transmis à la direction du budget via l'application Tango **avant le 11 mars 2022** pour le lot « Justification au premier euro » (JPE) T2 et **avant le 25 mars 2021** pour les lots « Performance », « JPE » HT2 et « Opérateurs ». S'agissant de la mission « Plan de relance », vous transmettez à vos interlocuteurs habituels de la direction du Budget, avant le 11 mars 2022, les éléments relatifs à la justification au premier euro des dépenses et, le cas échéant, des éléments relatifs à l'évaluation de leur performance.

Il vous est demandé le strict respect de ces dates, afin de permettre une transmission des RAP à la Cour des comptes à compter du 18 avril 2022 et au Parlement concomitante au dépôt du projet de loi de règlement.

Conformément aux orientations du Gouvernement, une attention particulière doit être portée aux emplois et notamment à leur répartition par service et niveau d'administration dans la JPE du titre 2 et à l'exécution des schémas d'emplois de l'Etat et de ses opérateurs.

A. Les rapports annuels de performances (RAP) sont le principal support d'analyse de l'exécution et de la qualité de la gestion

La rédaction d'un RAP pour chaque programme du budget de l'État est prévue par l'article 54¹ de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Le responsable de programme y rend compte de sa gestion auprès du Parlement et de l'ensemble des citoyens « *en mettant en évidence les écarts avec les prévisions des lois de finances de l'année considérée, ainsi qu'avec les réalisations constatées dans la dernière loi de règlement* ».

Le RAP est donc le principal support d'analyse de l'exécution et de la qualité de la gestion. Une attention particulière devra être apportée à la rédaction des **bilans stratégiques des missions et des programmes qui devront mettre en exergue les enjeux stratégiques de ces derniers à la lumière des principaux événements intervenus au cours de l'année**. C'est à ce titre que les rapporteurs spéciaux du Parlement demandent régulièrement qu'une plus grande attention soit accordée à la **justification précise et circonstanciée des écarts constatés par rapport aux prévisions** dans les parties « Justification au premier euro » (JPE) et « Performance ». Il vous est également demandé d'alimenter l'information du Parlement par les données de comptabilité analytique permettant d'éclairer utilement l'exécution des crédits et la performance associée.

B. Calendrier

La direction du budget transmettra les RAP au Parlement et à la Cour des comptes à partir du 18 avril 2022 puis ils seront annexés au projet de loi de règlement conformément à l'article 46 de la LOLF². Afin de respecter ces échéances et compte tenu des expériences des années passées, la livraison des différents lots par les ministères à la direction du budget est échelonnée et doit impérativement intervenir : **avant le vendredi 11 mars 2022** pour les tableaux de la JPE T2 et **avant le vendredi 25 mars 2022** pour les lots « Performance », « JPE HT2 » et « Opérateurs ». **Les jetons de l'application Tango seront repris par la direction du budget à ces dates.**

Ces livraisons s'effectuent via l'application Tango (cf. annexe 10), ouverte à la saisie des ministères du lundi 31 janvier au vendredi 25 mars 2022. Les données d'exécution de l'exercice étant préalablement chargées par la direction du budget dans l'application, les travaux de saisie des ministères pourront commencer dès l'ouverture de l'application. Un second chargement des données d'exécution définitives interviendra mi-février 2022.

Enfin, nous vous rappelons que les RAP des programmes des budgets annexes et comptes spéciaux sont soumis au même calendrier et aux mêmes exigences qualitatives que ceux des programmes du budget général. En particulier, **les commissions des finances des deux assemblées ont exprimé des attentes fortes en matière de « justification au premier euro » des recettes exécutées.**

¹ « Sont joints au projet de loi de règlement [...] les rapports annuels de performances, faisant connaître, par programme, en mettant en évidence les écarts avec les prévisions des lois de finances de l'année considérée, ainsi qu'avec les réalisations constatées dans la dernière loi de règlement :

- a) les objectifs, les résultats attendus et obtenus, les indicateurs et les coûts associés ;
- b) la justification, pour chaque titre, des mouvements de crédits et des dépenses constatées, en précisant, le cas échéant, l'origine des dépassements de crédits exceptionnellement constatés pour cause de force majeure ;
- c) la gestion des autorisations d'emplois, en précisant, d'une part, la répartition des emplois effectifs [...], ainsi que les coûts correspondants et, d'autre part, les mesures justifiant la variation du nombre des emplois présentés selon les mêmes modalités ainsi que les coûts associés à ces mesures ;
- d) la présentation des emplois effectivement rémunérés par les organismes bénéficiaires d'une subvention pour charge de service public. »

² « Le projet de loi de règlement, y compris les documents prévus à l'article 54 [...], est déposé et distribué avant le 1^{er} juin de l'année suivant celle de l'exécution auquel il se rapporte. »

C. Plan de relance

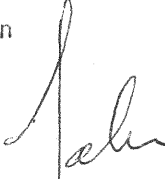
Une attention particulière devra être apportée aux dépenses relevant du plan de relance, afin d'en rendre compte à la représentation nationale.

S'agissant des **dépenses exécutées sur la mission « Plan de relance »** et relevant de votre champ ministériel, l'ensemble des éléments utiles à la justification au premier euro et à l'évaluation de la performance devra être transmise à vos interlocuteurs habituels de la direction du Budget avant **le 11 mars 2022**.

S'agissant des **dépenses relevant du plan de relance et exécutées sur des programmes autres que les programmes de la mission « Plan de relance »**, un tableau *ad hoc* sera à renseigner dans Tango pour en présenter l'exécution. Il devra être complété par l'ensemble des explications littéraires utiles au Parlement, notamment l'indication des sources de financement de ces dépenses (décret de transfert, reports de crédits, crédits ouverts en LFI) et l'interaction éventuelle de ces dépenses avec d'autres dépenses portées par les programmes concernés. Ces éléments étant compris dans les lots HT2 des programmes concernés, il seront livrés au plus tard à la date de droit commun de livraison de ces lots, à savoir le 25 mars 2022.

Compte tenu du volume de crédits dégagés dans le cadre du plan de relance et conformément aux recommandations de la Cour des comptes et aux attentes du Parlement, **il est indispensable que les rapports annuels de performances apportent tous les éléments utiles à l'appréciation des conditions d'exécution de ces dépenses et des résultats obtenus.**

Pour le Ministre et par délégation
La directrice du budget



Mélanie JODER